

Le projet de zone d'activités « Les Acacias 3 » sur la commune de la BOISSIERE DES LANDES s'inscrit sur les parcelles ci-dessus nommées pour une surface totale de 99 602 m<sup>2</sup>.

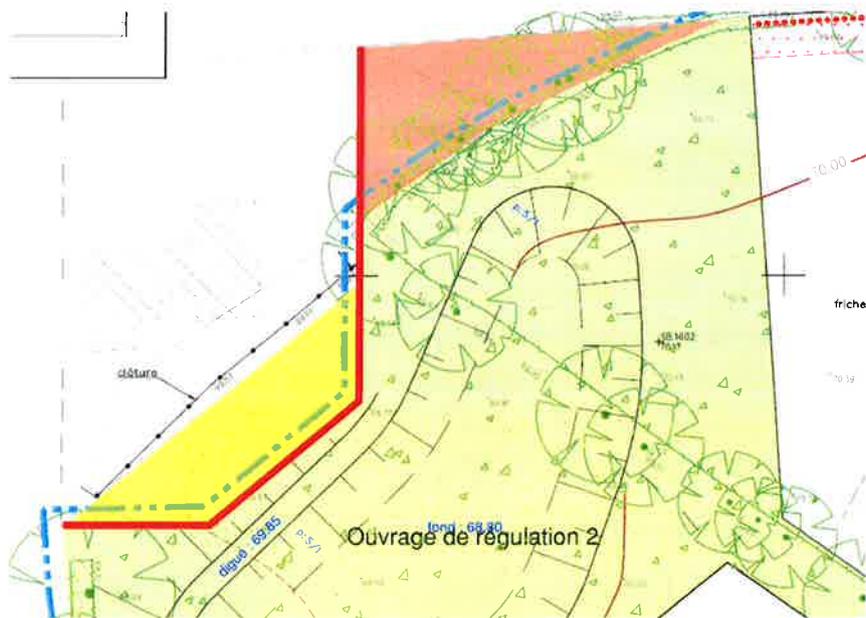
Section	Parcelle	Surface (m <sup>2</sup> )
A	1279p	32177
A	1165	2540
A	592	1660
A	593	1390
A	594	2710
A	1168	6439
A	1191	8313
A	1189	5860
A	1187	2257
A	1192	917
A	1190	1340
A	1188	2058
A	1136	18365
A	1171	13557
A	1278p	19
TOTAL		99 602 m <sup>2</sup>

Suite à un courrier, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) des Pays de la Loire souhaite que le maître d'ouvrage motive le choix du périmètre du projet et ainsi la surface globale du projet.

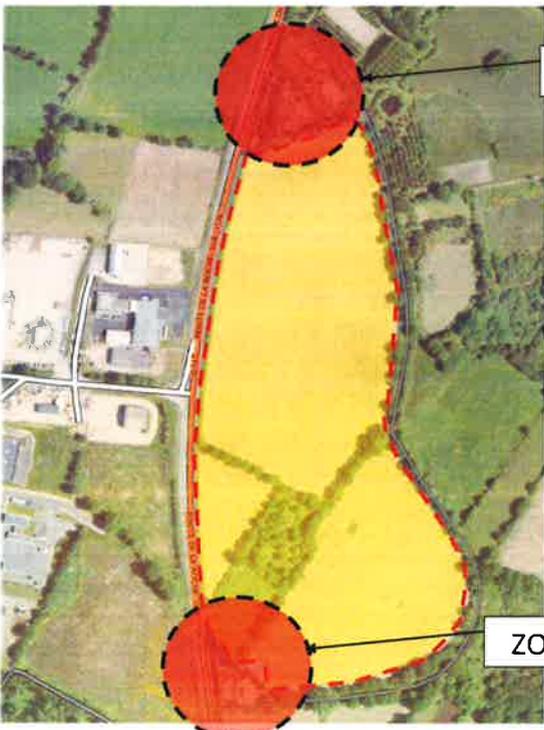
Tout d'abord, il est précisé que pour des raisons graphiques et bonne lecture des documents, le périmètre du projet a été volontairement décalé de 2,00 m. Hormis les zones expliquées ci-dessous, les limites respectent les limites existantes avec la RD n°747 et le chemin communal situé à l'Est de l'opération.

1. La zone située au Nord de l'opération (zone 1 de l'annexe) n'est pas intégrée au projet alors qu'elle fait partie intégrante de la zone 1AUec figurant au PLU de la BOISSIERE DES LANDES : les négociations foncières n'ayant pas abouties avec le propriétaire actuel, le maître d'ouvrage a décidé de ne pas inclure cette zone dans le périmètre du lotissement. Ces parcelles cadastrées section A n° 1174 et 1175 sont actuellement un jardin d'agrément avec étang, boisement et verger (zone de loisirs privé).

2. La zone située au Sud-Ouest de l'opération a été redécoupée comme le schéma ci-dessous le précise. Ce découpage est issu de négociations foncières avec le propriétaire des parcelles cadastrées A n°1164 et 1278. Celui-ci souhaite se protéger davantage de la RD représentant pour lui des nuisances sonores mais aussi des problèmes d'insécurité. Pour cela il demande un agrandissement de sa propriété vers l'Est et de céder une partie de sa parcelle bordant la RD. Ce nouveau découpage permet un échange d'un morceau de la zone Nh (zone orange) contre un morceau de la zone 1AUec (zone jaune). La zone Nh (zone orange) récupérée par le maître d'ouvrage n'est pas intégrée au périmètre du fait de son classement en zone Nh. Elle sera engazonnée et paysagée tout comme l'est le futur bassin de rétention voisin. Cela permet à la zone d'activités d'avoir une plus importante façade le long de la RD.



Le périmètre et donc la surface globale du projet d'aménagement tiennent compte de l'ensemble de ces éléments et sont donc conformes aux pièces de permis d'aménager déposées pour instruction.



ZONE 1

ZONE 2

